

SYNDICAT FORCE OUVRIERE  
DE LA VILLE, C.C.A.S,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE POITIERS

Contact syndicat

**Adresse:** 47 rue Jean Valade.86000 POITIERS

**Téléphone:** 05.49.52.19.86

**Mail:** [syndicatfo3@wanadoo.fr](mailto:syndicatfo3@wanadoo.fr)



Fédération **Force Ouvrière** des personnels des  
Services Publics et des Services de Santé



**JE SUIS ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT  
ARTISTIQUE**

*Décret n°2012 - 437 du 29 mars 2012*



**Catégorie B**

**Grades:**

- *Assistant d'enseignement.*
- *Assistant d'enseignement principal de 2ème classe .*
- *Assistant d'enseignement principal de 1ère classe .*

# MISSIONS

## Les assistants d'enseignement artistique

Exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes :

- 1° Musique ;
- 2° Art dramatique ;
- 3° Arts plastiques.
- 4° Danse : seuls les agents titulaires d'un DE peuvent exercer leurs fonctions dans cette spécialité.

Les spécialités musique et danse comprennent différentes disciplines.

Les assistants territoriaux d'enseignement artistique sont astreints à un régime d'obligation de service hebdomadaire de vingt heures.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la direction de l'établissement dans lequel ils exercent leurs fonctions.

Les assistants d'enseignement artistique sont chargés, dans leur spécialité, d'assister les enseignants des disciplines artistiques. Ils peuvent notamment être chargés de l'accompagnement instrumental des classes.

## Les assistants d'enseignement artistique principaux de 2ème et 1ère classe.

Sont chargés, dans leur spécialité, de tâches d'enseignement dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés, les établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés ainsi que dans les écoles d'arts plastiques non habilitées à dispenser un enseignement sanctionné par un diplôme national ou par un diplôme agréé par l'Etat.

Ils sont également chargés d'apporter une assistance technique ou pédagogique aux professeurs de musique, de danse, d'arts plastiques ou d'art dramatique.

Ils peuvent notamment être chargés des missions prévues à l'article L. 911-6 du code de l'éducation.



## FO REVENDIQUE UN RATTRAPAGE IMMEDIAT

### Revendications FO :

Pour un rattrapage immédiat de la perte du pouvoir d'achat (gel du point d'indice depuis 2010)

- valeur du point d'indice +8% = 5€ bruts
- 50 points d'indice majoré de plus pour tous
- début de carrière minimum porté à 120% du SMIC = 1734,46€ bruts

REVENDEICATION FO			
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE			
Echelon	indice majoré	traitement brut	gain/2015
1er	376	1 880,00 €	370,52 €
dernier	536	2 680,00 €	429,67 €

REVENDEICATION FO			
ASSISTANT PRINCIPAL DE 2EME CLASSE			
Echelon	indice majoré	traitement brut	gain/2014
1er	377	1 885,00 €	370,89 €
dernier	565	2 825,00 €	440,40 €

REVENDEICATION FO			
ASSISTANT PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE			
Echelon	indice majoré	traitement brut	gain/2014
1er	415	2 075,00 €	384,94 €
dernier	612	3 060,00 €	457,77 €

LA REVENDICATION FORCE OUVRIERE :

VERITABLE REFONTE DES GRILLES INDICIAIRES DES CATEGORIES C, B ET A.

POUR FAIRE ABOUTIR CES REVENDICATIONS VOTEZ MASSIVEMENT POUR LES LISTES FO

## SITUATION ACTUELLE

### Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- valeur brut d'indice : 4,6303€ bruts
- SMIC mensuel : 1445,38€ bruts

ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE				
Au 1er février 2014			Au 1er janvier 2015	
Echelon	indice majoré	traitement brut	indice majoré	traitement brut
1er	321	1 486,33 €	326	1 509,48 €
dernier	486	2 250,33 €	486	2 250,33 €

ASSISTANT PRINCIPAL DE 2EME CLASSE				
Au 1er février 2014			Au 1er janvier 2015	
Echelon	indice majoré	traitement brut	pas de modification	
1er	327	1 514,11 €	327	1 514,11 €
dernier	515	2 384,60 €	515	2 384,60 €

ASSISTANT PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE				
Au 1er février 2014			Au 1er janvier 2015	
Echelon	indice majoré	traitement brut	pas de modification	
1er	365	1 690,06 €	365	1 690,06 €
dernier	562	2 602,23 €	562	2 602,23 €

## FO Revendique

- ⇒ L'intégration des primes et indemnités dans le calcul de traitement soumis à pension
- ⇒ Les ratios d'avancement de grade à 100 %
- ⇒ Une construction des grilles indiciaires afin de rétablir une réelle progressivité entre les échelons et les grades
- ⇒ Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception
- ⇒ Le rétablissement d'une périodicité annuelle pour les concours
- ⇒ La suppression des dispositions qui lient examen professionnel et avancement au choix
- ⇒ L'avancement au choix pour le passage du 1er au 2ème grade et du 2ème au 3ème grade
- ⇒ La mise en place d'un examen professionnel pour l'avancement du 1er au 3ème grade
- ⇒ La préservation du temps de travail hebdomadaire
- ⇒ La mise en place d'un régime indemnitaire de grade au moins équivalent à celui de la filière administrative

Ces revendications viennent en complément de la revalorisation de la valeur du point d'indice à hauteur de 8% et de l'ajout nécessaire de 50 points , ce qui permettra immédiatement de compenser la perte de pouvoir d'achat subie depuis des années.



	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>IB</b>	404	430	450	469	497	524	555	585	619	646	675
<b>IM</b>	365	380	395	410	428	449	471	494	519	540	562
<b>MINI</b>	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a5m	2a5m	2a5m	2a5m	-
<b>MAXI</b>	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	-

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
<b>IB</b>	350	357	367	378	397	422	444	463	493	518	551	581	614
<b>IM</b>	327	332	340	348	361	375	390	405	425	445	468	491	515
<b>MINI</b>	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a7m	2a7m	3a3m	3a3m	3a3m	-
<b>MAXI</b>	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	-

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
<b>IB</b>	340	342	347	359	374	393	418	436	457	486	516	548	576
<b>IM</b>	321	323	325	334	345	358	371	384	400	420	443	466	486
<b>MINI</b>	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a7m	2a7m	3a3m	3a3m	3a3m	-
<b>MAXI</b>	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	-

